

Filiation après décès du père

Par woostock, le 30/08/2009 à 01:34

Bonjour,

Pour des raisons pratiques (son père résidant hors de la France), j'ai reconnue seule mon enfant; cependant ,il y a quelques années, nous avions décidés ,son père et moi, qu'il la reconnaisse, afin que son nom soit mentionné sur l'acte de naissance de notre fille, bien qu'elle continue à porter mon nom, puisqu'elle est majeure.

Nous pensions avoir tout le temps;hélàs ,son père vient de décéder.En possession de plusieurs documents où il reconnaît être son père,existe-t-il encore une chance pour que l'identité du père soit mentionné sur l'acte de naissance de ma fille?

Merci à tous ceux et toutes celles qui sauront me renseigner efficacement.

Par jeetendra, le 30/08/2009 à 12:29

bonjour, à part la procédure administrative du changement de nom pour motif légitime (articles 60 à 61-4 du Code Civil), je ne vois pas ce qu'il y a d'autre à faire pour votre fille majeure qui seule pourra agir en justice, courage à vous, bon dimanche.